FONDS COMMUN DE PLACEMENT DANS L'INNOVATION

GEN-I

FCPI agrée par la COB le 09/10/2003

CODE ISIN FR0010029439

NOTICE D'INFORMATION

AVERTISSEMENTS

L'Autorité des Marchés Financiers appelle l'attention des souscripteurs sur les risques spécifiques qui s'attachent aux Fonds Communs de Placement dans l'Innovation dont au moins 60% de l'actif doit être investi dans des sociétés présentant un caractère innovant, ayant moins de 500 salariés et dont le capital social n'est pas détenu majoritairement, directement ou indirectement, par une ou plusieurs personnes morales ayant des liens de dépendance avec une autre personne morale.

L'Autorité des Marchés Financiers appelle l'attention des souscripteurs sur le fait que la valeur liquidative d'un FCPI peut ne pas refléter, dans un sens ou dans un autre, le potentiel des actifs en portefeuille sur la durée de vie du Fonds et ne pas tenir compte de l'évolution possible de leur valeur.

L'avantage fiscal attaché à la souscription de parts de FCPI impose que celui-ci investisse au moins 60 % des sommes collectées dans des entreprises éligibles, dans un délai maximal de deux exercices. Dans l'attente de leur investissement, les sommes collectées seront placées soit en organismes de placement collectif monétaires, soit selon un profil défensif (80 % en produits de taux et 20 % en produits actions). Les investissements privilégieront les valeurs (actions, obligations et titres assimilés) européennes.

Au 26 septembre 2003, les taux d'investissement dans des entreprises éligibles des FCPI créés ces trois dernières années par SG Asset Management Alternative Investments sont les suivants :

Années de création	*Nom du FCPI*	*Taux d'investissement en titres éligibles*
2002	*SOGE INNOVATION 7*	*5 %*
2001	*SOGE INNOVATION 6*	*29 %*
2001	*SOGE INNOVATION 5*	*33 %*
2000	*SOGE INNOVATION 3*	*57 %*

La notice d'information est un résumé des principales informations prévues par le règlement du fonds.

I. LES CARACTERISTIQUES JURIDIQUES DE GEN-I

1. Les acteurs

- **Société de gestion : AMUNDI PRIVATE EQUITY FUNDS** société anonyme au capital de 4 965 917 euros, ayant son siège social au 90 boulevard Pasteur 75015 Paris~~,~~, immatriculée au RCS Paris sous le numéro 422 333 575.

- **Dépositaire : Société Générale,** société anonyme au capital de 981 064 137,50 euros, ayant son siège social au 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 552 120 222.

- Commissaire aux comptes : Deloitte & Touche Tohmatsu

2. Le fonds

GEN-I est un Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI) régi par le Code Monétaire et Financier et ses textes d'application ainsi que par le règlement du Fonds.
Ce FCPI ne comporte pas de compartiments, et n'est ni un fonds maître, ni un fonds nourricier.

La durée de vie du fonds est de 9 ans. Cette durée peut être prorogée par la Société de gestion en accord avec le Dépositaire par période d'une année et au maximum trois fois.

3. **Les souscripteurs concernés**

Personnes physiques et morales et OPCVM.

II – LES CARACTERISTIQUES DE GESTION DE GEN-I

1. Orientation de gestion

Le Fonds est investi à hauteur de 60 % minimum dans des petites et moyennes entreprises industrielles ou de services non cotées européennes qui ont de fortes perspectives de croissance appuyées sur le développement de produits innovants, conformément à la réglementation applicable.

Pour cette part de l'actif (60%) soumise aux critères d'innovation, les domaines d'investissement sélectionnés sont les secteurs des télécommunications, des technologies de l'information, de l'électronique, des biotechnologies, de l'eau, de l'énergie, de l'environnement, mais les investissements viseront également les entreprises innovantes dans d'autres secteurs d'activité pourvu qu'elles satisfassent aux critères d'éligibilité au FCPI et présentent des perspectives de valorisation réelles et compatibles avec l'horizon de liquidité du Fonds. Le Fonds n'investira pas plus de 10 % de son actif dans une même société.

Les investissements seront également répartis en fonction du cycle de vie des entreprises : amorçage, développement, pré introduction en bourse.

La part de l'actif (40 %) non soumise aux critères d'innovation sera gérée de façon défensive ou équilibrée selon l'environnement de marché (évolution du marché financier et de la conjoncture économique). Le profil défensif correspond à une répartition centrée à 80 % en produits de taux et 20 % en produits actions. Le profil équilibre correspond à une répartition centrée à 50 % en produits de taux et 50 % en produits actions. Les investissements privilégieront les valeurs (actions, obligations et titres assimilés) européennes.

Ce FCPI pourra investir plus de 50 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droits français et/ou européens coordonnés pendant les deux premiers exercices.

Les liquidités seront placées essentiellement en organismes de placement collectif monétaires.

2. Les Investissements

L'actif du Fonds est constitué, pour 60 % au moins, de valeurs mobilières, parts de SARL et avances en compte courant (dans la limite de 15 % dans des sociétés non-cotées dans lesquelles le Fonds détient au moins 5 % du capital), émises par des sociétés ayant leur siège dans un Etat membre de la Communauté européenne, soumises à l'impôt sur les sociétés, comptant moins de cinq cents salariés, et dont le capital est détenu, majoritairement, par des personnes physiques ou par des personnes morales détenues par des personnes physiques et qui remplissent l'une des conditions suivantes :

- avoir réalisé au cours des trois exercices précédents, des dépenses cumulées de recherches visées aux paragraphes a à f du II de l'article 244 quater B du CGI, d'un montant au moins égal au tiers du chiffre d'affaires hors taxes le plus élevé réalisé au cours de ces trois exercices ;

- justifier de la création de produits, procédés ou techniques dont le caractère innovant et les perspectives de développement économique sont reconnus par l'ANVAR (Agence Nationale pour la Valorisation de la Recherche), ainsi que le besoin de financement correspondant.

3. Les catégories de parts

Le Fonds comporte deux catégories de parts conférant différents droits aux porteurs :

- Les parts A sont réservées plus particulièrement aux personnes physiques, et aux OPCVM.

Les parts de catégorie A ont vocation à recevoir, outre un montant égal à leur montant souscrit et libéré, un montant égal à 80 % du solde des Produits Nets et des Plus-Values Nettes du Fonds.

- Les parts B sont réservées aux salariés de la Société de gestion intervenant dans l'équipe Private Equity et à la Société de gestion.

Les parts de catégorie B ont vocation à recevoir, au-delà de leur montant souscrit et libéré, dès lors que les parts A auront été remboursées de leur montant souscrit et libéré, un montant égal à 20 % du solde des Produits Nets et des Plus-Values Nettes du Fonds.

4. Comité consultatif

La Société de gestion se fera assister d'un Comité consultatif, ayant vocation à conseiller de façon générale sur la vie du Fonds.

III. LES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE GEN-I

La période de souscription pour les parts A s'achèvera le 19 décembre 2003 à 18 H 30 au plus tard, ou à la date de la décision de la Société de gestion de fermer la période de réservation si le seuil de 50 millions d'euros des parts A est atteint.

La période de souscription des parts B s'achèvera en même temps que la période de souscription des parts A.

1. Modalités de souscription

Une période de réservation commencera à la date d'obtention de l'agrément COB et se terminera le 19 décembre 2003 à 18 H 30 au plus tard sur la base d'établissement de la première valeur liquidative qui interviendra le 22 décembre 2003, ce jour étant désigné comme la date d'établissement de la première valeur liquidative.

Au cours de cette période, les engagements de souscription pourront être reçus par le Dépositaire. Il est cependant entendu que tous les engagements qui seront reçus pendant cette période seront tous pris en compte à la date d'établissement de la première valeur liquidative sur la base :

- de 1.000 euros pour les parts A, à compter de l'agrément par la COB,

- de 80 euros pour les parts B.

Aucune souscription des parts qui parviendrait au Dépositaire postérieurement au 19 décembre 2003 après 18 H 30 ne serait acceptée.

La Société de gestion se réserve la possibilité de refuser des réservations de souscription des parts A si le montant de ces réservations des parts A atteint le montant de 50 millions d'euros avant le 19 décembre 2003. Les réservations seront traitées au fur et à mesure de leur réception. A ce titre, le Dépositaire avertira dans le délai de 8 jours de la signature de l'engagement de souscription chaque personne qui avait signé l'engagement de souscription et dont la souscription n'est pas prise en compte.

Dans cette hypothèse, les engagements de souscription seront exécutés sur la valeur d'origine du dernier vendredi du mois au cours duquel la Société de gestion a décidé de la clôture de la période de réservation.

Pour les parts A

Les parts A sont émises et intégralement libérées en numéraire à l'issue de la période de souscription.

Le prix des parts A est égal à l'issue de la période de souscription à 1.000 euros, majoré de 5 % maximum à titre de droit d'entrée, qui ne sera pas acquis au Fonds.

Le porteur pourra souscrire en millièmes de part, sans que le montant de la souscription puisse être inférieur à 2 parts.

Pour les parts B

Les parts B sont émises et intégralement libérées en numéraire pendant la période de souscription des parts A.
Le prix des parts B est de 80 Euros.

Les parts B pourront être souscrites en millièmes de part.

Les titulaires de parts B souscriront au maximum 625 parts B pour un montant maximum de 50 000 euros (ou 0.10 % du montant total des souscriptions). Ces parts leur donneront droit, dès lors que le nominal des parts A aura été remboursé, à percevoir 20 % des produits et plus values nets.

Dans l'hypothèse où les porteurs de parts A ne percevraient pas le montant nominal de ces parts, les porteurs de parts B perdront la totalité de leur investissement dans ces parts B.

2. Modalités de cession

Les cessions peuvent être effectuées à tout moment. Les cessions de parts sont libres entre porteurs et entre porteurs et tiers et peuvent porter sur des millièmes de part.

Il est rappelé que les avantages fiscaux dont peuvent bénéficier les porteurs de parts sont subordonnés à la conservation des parts pendant une durée minimale de cinq (5) années à compter de leur souscription par des personnes physiques, ou de leur souscription ou de leur acquisition par des personnes morales.

Il n'existe aucune garantie de cession.

Le cédant sera tenu de signer un bordereau de cession qui devra être remis au Dépositaire. Sur ce bordereau figureront le nom, l'adresse ou le siège social du ou des cessionnaires de parts, le nombre de parts cédées et le prix de cession.

Les parts B ne peuvent être cédées librement qu'entre les personnes définies à l'article 3 du règlement du Fonds. Toute autre cession est interdite.

Le Dépositaire tient une liste nominative et chronologique des offres de cession qu'il a reçues.

3. Modalités de rachat

Aucune demande de rachat des parts A n'est autorisée avant l'expiration d'un délai de six (6) ans à compter de leur souscription.

Cependant, à titre exceptionnel, les rachats qui interviennent avant l'expiration de ce délai sont acceptés dès lors qu'ils sont justifiés par les éléments suivants : licenciement du porteur ou de son époux(se) soumis à une imposition commune ; invalidité du porteur ou de son époux(se) soumis à une imposition commune correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévues à l'article L341-4 du Code de la Sécurité Sociale ; décès du porteur ou de son époux(se) soumis à une imposition commune.

Le rachat des parts peut être suspendu à titre provisoire par la Société de gestion quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs de parts le requiert. L'Autorité des Marchés Financiers~~a COB~~ est informée de l'interruption des rachats. Le différé de règlement résultant de l'application éventuelle de ces deux délais ne donne droit à aucun intérêt de retard.

Aucun rachat de parts ne sera effectué pendant la période de liquidation du Fonds.

Si la demande de remboursement d'un porteur n'est pas satisfaite dans le délai d'un an à compter de l'expiration de la période de blocage sus-visée celui-ci peut exiger la liquidation du Fonds.

Les parts B ne peuvent être rachetées qu'à la liquidation du Fonds ou après que les autres parts émises aient été rachetées ou amorties à concurrence d'un montant auquel les autres parts ont été libérées.

Le porteur de parts doit être informé de ce que la valeur liquidative du Fonds peut ne pas refléter, dans un sens comme dans un autre, le potentiel des actifs en portefeuille sur la durée de vie du Fonds et ne pas tenir compte de l'évolution possible de leur valeur.
Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire.

Commission de rachat acquise au Fonds

- 5% maximum si rachat avant la fin de la sixième année,
- 4% maximum si rachat au cours de la septième année,
- 3% maximum si rachat au cours de la huitième année.

Aucune commission de rachat ne sera prélevée à partir de la neuvième année.

4. Périodicité et lieu de publication de la valeur liquidative

La valeur liquidative des parts A et des parts B est établie de façon mensuelle, chaque dernier vendredi du mois jusqu'à la fin de la sixième année du Fonds, ou si ce jour n'est pas un jour de bourse à Paris ou est un jour férié légal en France, la valeur liquidative sera calculée le premier jour de bourse précédent. Au-delà de la fin de la sixième année, la valeur liquidative des parts A et des parts B sera établie de façon hebdomadaire, chaque vendredi ou si ce jour n'est pas un jour de bourse à Paris ou est un jour férié légal en France, la valeur liquidative sera calculée le premier jour de bourse précédent. Toutefois, si la Société de gestion l'estime nécessaire, elle peut établir de nouvelles valeurs liquidatives exceptionnelles.

La valeur liquidative est communiquée par voie d'affichage ou de communication dans la presse.

5. Affectation des résultats/ Distribution des actifs du Fonds

5.1 La Société de gestion capitalisera annuellement l'intégralité des résultats du Fonds, sauf à décider à titre exceptionnel une distribution dans les conditions prévues à l'article 11 du règlement du Fonds.

5.2 La Société de gestion peut prendre l'initiative dès lors que l'exonération fiscale est acquise, de distribuer une partie des actifs du Fonds. Les distributions se feront au bénéfice des parts A et B, en respectant l'ordre de priorité défini au point 3 de la présente notice sur les catégories de parts. Les sommes attribuées seront distribuées conformément au règlement du Fonds.

5.3 Les porteurs de parts personnes physiques qui veulent bénéficier de l'exonération fiscale attachée à la souscription des parts de FCPR (le FCPI étant un FCPR) doivent opter pour le réemploi automatique des sommes ou valeurs réparties. Si la Société de gestion effectue une distribution pendant la période d'indisponibilité du porteur de parts concerné, la Société de gestion réinvestit immédiatement dans le Fonds, pour le compte de ce porteur, ces sommes ou valeurs, sous forme de nouvelles parts. Ces nouvelles parts ou millièmes de part seront indisponibles pendant la même durée restant à courir pour les parts dont elles sont issues.

6. Frais de gestion

- Commission de gestion : 4,0664 % T.T.C. annuel de l'actif net du Fonds. La commission de gestion comprend la rémunération du valorisateur.

- Commission du dépositaire : 0,1316 % T.T.C. annuel de l'actif du Fonds.

- Frais de gestion indirects : 2,99 % T.T.C. maximum de frais de gestion pour la part investie dans des OPCVM sous-jacents.
Aucuns frais ne seront supportés par le FCPI au titre des souscriptions et des rachats, réalisés dans ces OPCVM sous-jacents.

- Autres frais :

Sont à la charge du Fonds dans la limite d'un taux annuel maximum de 1,50 % T.T.C. de l'actif net du Fonds, les frais d'investissement, de désinvestissement et de gestion, notamment qui sont consécutifs à l'intervention d'un tiers, par exemple : les frais d'acquisition et de cession de participations et notamment les frais éventuels d'intermédiaires et de courtage, les frais d'études juridiques et d'audit, que ces études aient donné lieu à un investissement, désinvestissement ou non, les impôts sur les opérations de bourse éventuellement dus ainsi que tous droits et taxes pouvant être dus à raison ou à l'occasion des acquisitions ou des cessions ou de projets d'acquisitions ou de cessions sous quelque forme que ce soit et notamment les droits d'enregistrement prévus par l'article 726 du CGI ; les frais d'études juridiques, fiscales ou autres ; les primes d'assurances conclues au profit du Fonds ; les frais d'actes et de contentieux relatifs aux affaires du Fonds, sauf si la procédure est engagée pour une mise en jeu de la responsabilité de la Société de gestion ; les frais d'évaluation des valeurs non cotées ou des valeurs négociées sur le marché OTC générés par le recours à un expert ; les frais de rupture de négociations ou de transactions liés à un investissement ou à un désinvestissement, les primes d'assurance, les honoraires des conseils ; les frais de réunions d'information des porteurs de parts, les frais d'éditions des rapports aux porteurs de parts, les frais occasionnés pour l'évaluation des actifs du Fonds ; les honoraires du Commissaires aux Comptes du Fonds, ainsi que la rémunération annuelle des membres du Comité Consultatif qui n'excédera pas la somme de 0,10 % de l'actif net du Fonds.

Les frais et honoraires liés à la constitution du Fonds d'un montant maximum de 50 000 euros T.T.C. sont à la charge du Fonds.

TABLEAU RECAPITULATIF DES FRAIS	
COMMISSION de GESTION	4,0664 % TTC (TVA 19,60 %) annuel de l'actif net du Fonds
COMMISSION du DEPOSITAIRE	0,1316% TTC (TVA 19,60 %) annuel de l'actif net du Fonds

FRAIS DE GESTION INDIRECTS	Ce FCPI investira dans des OPCVM dont les frais de gestion sont au maximum de 2,99 % TTC (TVA 19,60 %) Pour toute souscription et tout rachat du FCPI dans ces OPCVM sous-jacents, le Fonds ne supportera aucuns frais.
FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE TRANSACTION	Maximum 1,50 % TTC (TVA 19,60 %) annuel de l'actif net du Fonds
FRAIS DE CONSTITUTION	Maximum 50 000 EUR TTC (TVA 19,60 %)

Les frais sont facturés au fonds en fonction du barème mentionné dans cette notice. L'attention du souscripteur est appelée sur le fait que ces frais sont calculés sur l'ensemble des actifs du fonds, que ceux-ci soient investis en titres éligibles ou non.

7. Date de clôture de l'exercice

La durée de l'exercice social est de un an. Il commencera le 1er juin de chaque année pour se terminer le 31 mai. Par exception, le premier exercice commence le jour de la constitution du Fonds et se termine le 31 mai 2005.

8. Informations des porteurs de parts

A la clôture de chaque exercice, la Société de gestion dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif, le compte de résultat et la situation financière du Fonds et établit un rapport sur la mise en œuvre de l'orientation de gestion définie par le règlement (politique de gestion, répartition des investissements, co-investissements, co-désinvestissements réalisés aux côtés des portefeuilles gérés et/ou conseillés par la Société de gestion) ; la nature et le montant global pour chaque catégorie retenue des sommes facturées au Fonds et, lorsque les bénéficiaires sont des entreprises liées à la Société de gestion, le rapport indique leur identité et le montant global facturé ; lorsque le bénéficiaire est la société, société et/ou entreprise liée, la nature et le montant global pour chaque catégorie retenue des sources aux sociétés dont le Fonds détient les titres, les nominations des mandataires sociaux et salariés de la Société de gestion au sein des organes sociaux de sociétés dans lesquelles le Fonds détient des participations.

L'inventaire est certifié par le Dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le Commissaire aux Comptes.

Le bilan, le compte de résultat, l'annexe, la composition des actifs à la clôture de l'exercice, les rapports du Commissaire aux Comptes ainsi que la liste des nominations des mandataires ou salariés de la Société de gestion en qualité de gérant, administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance des sociétés dans lesquelles le Fonds détient des participations sont mis à la disposition des porteurs de parts au siège de la Société de gestion du Fonds. Ces documents sont adressés à tous les porteurs qui en font la demande.

9. Dissolution

La Société de gestion procède à la dissolution du Fonds à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée ou si la Société de gestion le décide.

En outre, le Fonds sera dissous dans l'un des cas suivants :

- si le montant de l'actif net du Fonds demeure pendant un délai de trente (30) jours inférieur à 160 000 euros, à moins que la Société de gestion ne procède à un apport total ou partiel des actifs compris dans le Fonds à un ou plusieurs Fonds dont elle assure la gestion ;
- en cas de cessation des fonctions du Dépositaire ou de la Société de gestion, si aucun autre dépositaire ou gérant n'a été approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers;
- en cas de demande de rachat de la totalité des parts.

10. Libellé de la devise en comptabilité

La comptabilité du Fonds est libellée en euros.

*
* *

Adresse de la Société de gestion: Amundi Private Equity Funds :
90 boulevard Pasteur 75015 Paris

Adresse du Dépositaire : Société Générale, 50, Boulevard Haussmann - 75009 Paris

.

Lieu ou mode de publication de la valeur liquidative : disponible auprès de la Société de gestion et du Dépositaire.

La présente notice doit obligatoirement être remise préalablement à toute souscription et mise à la disposition du public sur simple demande

Le Règlement du Fonds Commun de Placement dans l'Innovation, ainsi que le dernier document périodique est disponible chez :

Amundi Private Equity Funds, 90 boulevard Pasteur 75015 Paris

Date d'agrément du FCPI par la Commission des Opérations de Bourse : 09/10/2003
Date d'agrément du changement de société de gestion : 08/09/2009
Date de mise à jour de la notice d'information : 01/01/2010